

A.D.D.E.V.A 44

**Association Départementale de
Défense des victimes de l'Amiante**

Inscription PMO LOZAI sur la liste des entreprises ayant exposées leurs salariés aux poussières d'amiante.

Le 3 septembre 2008, l'entreprise PMO LOZAI (chaudronnerie, maintenance dans les industries pétrochimique, réparation de sous-marins...) est inscrite par arrêté ministériel sur les listes amiante, pour **la période 1975 à 1984**. Cette décision, fait suite à la demande déposée par l'association ADDEVA 44 au mois de mars 2006.

La société PMO contestait cette inscription, et en date du 3 décembre 2009, le tribunal administratif de Nantes décidait d'annuler ce jugement pour vice de forme.

Le 4 février 2010, le ministre du travail demandait à la cour administrative d'appel de Nantes, d'annuler le jugement, et de rejeter la demande présentée par la société PMO.

Le 29 décembre 2011 soit près de 2 ans plus tard, cette même cour nous donnait raison en cassant le jugement du 3 décembre 2009.

Malgré cette victoire, les salariés n'étaient pas au bout de leur peine, car il y fallu intervenir auprès de la direction générale du travail, puis avec notre association nationale L'ANDEVA saisir directement Monsieur Michel Sapin ministre du travail et de l'emploi, le 23 septembre dernier, afin de clarifier la situation de l'entreprise PMO.

Cette situation n'est malheureusement pas isolée, de nombreuses entreprises, (Akers France Douai, Aubert et Duval Clermont Ferrand etc...) et ce, malgré des décisions de justice favorables, doivent attendre, trop longtemps la publication des arrêtés ministériels, pénalisant fortement les personnes qui ont été exposées à l'amiante et dont l'espérance de vie est réduite.

L'ADDEVA 44 se félicite de ce dénouement, et invite les salariés concernés à se rapprocher d'une des 9 permanences du département pour faire valoir leurs droits.